

REGLEMENT JEU DE HASARD

Article 1 : Organisation du Jeu

La société ARKALOME Avm group, avenida Pau casals, N°23 1° 4a 17490 LLANCA (España) N° NIF : B55237945, organise un festival de vintage années 60 intitulé SIXTIE'S DAY'S 2019 sur la Commune d'Avignon (Vaucluse), Parc des expositions, du 14 au 15 septembre 2019.

Article 2 : Objet du jeu

Dans le cadre de cette manifestation, elle organise un jeu de hasard sous la forme d'une tombola dont l'unique lot à remporter est un véhicule vintage ci-après désigné.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroulera du 1er mars 2019 jusqu'au 15 septembre 2019 sous réserve de tickets disponibles.

Article 4 : Conditions de participations

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exception de celle ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Article 5 : Achat des tickets

Le nombre de tickets numérotés est limité au nombre de 8000 exemplaires.

6000 tickets seront disponibles lors des opérations commerciales pour présenter le véhicule et 2000 tickets seront réservés pour le festival.

Le prix du ticket est fixé à vingt euros l'unité (20 €).

Article 6 : Désignation des gagnants et publication

Le tirage au sort désignant le gagnant sera réalisé par la SCP Catherine BONNAUD, Huissier de Justice à AVIGNON, le dimanche 15 septembre 2019 à 16 h 00.

Le nom du gagnant tiré au sort sera donné par l'Huissier de Justice à l'issue du tirage et son identité complète sera relevée sur présentation d'un justificatif d'identité.

Un comptage après tirage sera effectué par l'étude de l'Huissier de justice, afin de vérifier la présence de tous les tickets.

Le numéro de ticket de tombola ainsi que l'identité du gagnant sera en outre publié sur le site internet de l'organisateur : www.sixtiesdays.fr

Article 7 : Désignation du lot

Le lot consiste en une voiture américaine de marque FORD modèle Mustang de 1967 en motorisation V8, boîte de vitesse automatique, de couleur jaune pastel, d'une valeur de 26 000 euros.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le véhicule sera disponible dès les opérations de tirage et recomptage des tickets terminées, sous présentation d'une attestation d'assurance au nom du gagnant, même provisoire, afin de ne pas laisser partir une voiture sur la route, sans assurance.

Il sera retiré par le gagnant sur présentation d'un justificatif d'identité et sur demande auprès de l'organisateur qui lui mettra à disposition en un lieu convenu sur la Commune de CARPENTRAS 84.

En cas du non retrait du lot, le gagnant perd le bénéfice de son gain et le lot sera remis en jeu dans un délai de 6 mois à partir de la date du tirage.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Article 10 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra adressée par courriel à l'adresse suivante : contact@sixtiesdays.fr

Article 11 : Responsabilité

La seule obligation de l'organisateur est de soumettre au tirage au sort les tickets de tombolas et remettre le lot au gagnant selon les critères et modalités définis au présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur a le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utile notamment quant au respect du règlement.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Les réclamations doivent être formulées par courriel à l'adresse : [contact@\[!@\]sixtiesdays.fr](mailto:contact@[!@]sixtiesdays.fr)

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Catherine BONNAUD, Huissier de Justice Associé à la résidence d'Avignon (Vaucluse), y demeurant Centre d'Affaires Eisenhower, 12 avenue Eisenhower, BP 255, Tél : 04.90.16.53.53, courriel [cbonnaud@\[!@\]wanadoo.fr](mailto:cbonnaud@[!@]wanadoo.fr)

Il est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur simple demande par courrier ou par mail aux coordonnées de l'Huissier de Justice dépositaire.

Article 14 : Clause particulière d'annulation du jeu

Ledit jeu concours sera annulé, en cas de participation insuffisante, fixée à 1200 tickets.

En dessous, tous les participants seront intégralement remboursés.